

**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU**

de la séance du 15 novembre 2019

*** ORDRE DU JOUR :**

1. **Approbation du compte rendu du 02 septembre 2019**
2. **Désignation d'un secrétaire de séance**
3. **Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation d'attribution du conseil municipal**
4. **Compte rendu des arrêtés pris par le Maire**
5. **Urbanisme :**
 - **PLU**
 - **Taxe d'aménagement 2020**
 - **Scot – réunion publique d'information**
Berges du Gers
6. **Finances :**
 - **Devis vidange station**
 - **Devis toiture logement social**
 - **Devis signalisation**
 - **Devis borne incendie**
 - **Subvention Téléthon**
 - **Budget communal -décision modificative**
7. **CCLG – modification statutaire**
8. **Adressage**
9. **Travaux :**
 - **Station dépuraton**
 - **Aménagement du cimetière**
 - **Travaux de peinture**
 - **Salle des fêtes**
10. **Voirie :**
 - **Signalisation**
 - **Vitesse excessive sur VC7**
11. **Corvée**
12. **Syndicats :**
 - **SAGE Neste – projet de périmètre**
 - **SM3V – adhésion communes et communautés de commune**
 - **SM3V : fourrière animale**
 - **SDE**
 - **SIAEP**
 - **SIVOM**
13. **Monument aux morts**
14. **Questions diverses :**
 - **Site internet**
 - **Cérémonie des voeux**

Date de convocation : 07/11/2019

Etaient présents : Jean-Pierre CANDELON, Eric COTAYNA, Sylvie BORDON, Guy VERDIER, Alain VACQUE, Gilles LACLAVERE, Jean-Pierre BARRIEU, Daniel BOUNET, Francis DULIN, Nicole MARTY-SENTIS, Barbara PUJOS.

Absent excusé : néant

Ouverture de la séance : 20 heures 30

1- Compte rendu du 02 septembre 2019

Le compte rendu de la séance du 02 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

2- Désignation d'un secrétaire de séance

Barbara PUJOS a été nommée secrétaire de séance

3- CR décisions prises par le Maire depuis le 03 septembre 2019

Néant

4- Compte rendu des arrêtés pris par le Maire

Le Maire fait un compte rendu des arrêtés pris depuis le 03 septembre 2019

Sylvie BORDON et Eric COTAYNA font un compte rendu de la rencontre qui réunissait, officieusement, l'ensemble des communes membres de la CCLG à l'exception de Lectoure et Fleurance. (29 communes présentes sur 43)

Un tour de table a permis à chacun d'exprimer

- les points positifs (*bon fonctionnement des services urbanisme et voirie...*)
- et négatifs (*débats très techniques, perte de l'esprit communautaire, poids de l'administratif...*)

constatés ou ressentis par les élus dans le fonctionnement de la communauté de communes.

Le maire rappelle que les petites communes ont toute leur place dans la CCLG et la capacité de peser sur les débats.

5- URBANISME

➤ PLU (délib 2019-387)

Le Maire rappelle que par délibération en date du 28 juin 2019, le conseil municipal a décidé de confier l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à la société PAYSAGES – 31130 BALMA, Le montant des frais de l'étude s'élève à la somme de 30 560.00€ HT (31 872.00 € TTC) dont 26 560.00 € HT (31 872.00 € TTC) pour la tranche ferme et 4 000.00€ HT (4 800.00 € TTC) pour la tranche optionnelle (évaluation environnementale).

Il porte à la connaissance du conseil municipal le courrier de Mme la Préfète du Gers, en date du 30 septembre 2019 notifiant que la somme de 6 640.00 € est allouée à la commune pour l'élaboration du PLU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- ❖ De prévoir le plan de financement suivant :

Montant total des frais : **30 560.00 € HT** (36 672.00 € TT)

Mode de financement :

- Dotation de l'Etat :	6 640.00 €
- Subvention du Conseil Départemental (20%) :	6 112.00 €
- Fonds propres de la commune (solde) :	17 808.00 €

❖ D'autoriser le Maire à faire les démarches et à signer tous les documents pour la demande d'aide auprès du Conseil Départemental.

Le conseil municipal a pris connaissance du compte rendu de la réunion de démarrage du PLU qui s'est déroulée le 09/10/2019.

➤ Taxe d'aménagement 2020

La commune est dotée de la taxe d'aménagement au taux de 3%. L'instauration de cette taxe est valable pour 3 ans tacitement renouvelable. Le taux et les exonérations peuvent être modifiés tous les ans. Il est rappelé que cette taxe est perçue en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des équipements publics.

Le conseil municipal s'interroge longuement sur l'opportunité de modifier ou non ce taux.

Après un long débat, le constat est fait que cette fiscalité pèse lourd sur les personnes souhaitant réaliser des travaux de construction sur la commune, mais que la situation financière de la commune ne permet pas à ce jour de renoncer à cette ressource.

Pour information, les recettes perçues à ce titre par la commune, entre janvier 2013 et octobre 2019 s'élevaient à 46 782 euros, représentent une recette moyenne annuelle de 6 680€.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité décide, par 7 voix : POUR, 1 voix : CONTRE et 3 ABSTENTIONS de reconduire le taux de 3% pour 2020.

➤ SCOT – réunion publique d'information

Pour rappel : Le Schéma de Cohérence Territoriale, instauré par la loi SRU de 2000, a pour objectif de coordonner, dans l'espace et dans le temps, les différentes politiques publiques liées à l'aménagement du territoire.

Par arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2014, le périmètre du futur SCOT de Gascogne a été publié et concerne le territoire de la commune de Castéra-Lectouros.

(Le SCOT de Gascogne constitue un SCOT de dimension départementale. Il couvre 3 PETR, 13 EPCI, 397 communes, soit 86% des communes du département du Gers et une commune du département de Haute-Garonne : Fontenilles. Avec ses 5600km², il constitue le plus grand SCOT de France en superficie, et le 2ème en nombre de communes)

Conséquences sur l'élaboration du PLU de Castéra-Lectouros :

- Le Syndicat mixte en charge de l'élaboration du SCOT doit être associé à l'étude du PLU de la commune
- Tant que ce schéma de Cohérence Territoriale ne sera pas approuvé, le PLU de la commune ne pourra pas rendre urbanisables de nouveaux terrains, sauf dérogation accordée avec l'accord de la Préfète du Gers

Le Maire fait un compte rendu de la réunion publique qui s'est déroulée à Lectoure le 30 octobre dernier :

Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de Gascogne, projet de territoire à 20 ans, est à mi-chemin de son élaboration : le diagnostic, les enjeux sont posés et les grandes lignes du projet politique (PADD) sont esquissées.

La réunion publique proposait d'échanger sur les questions suivantes :

Quel Gers en 2040 ? Comment concilier qualité de vie et préservation de l'environnement avec le développement économique ? Comment protéger une ressource précieuse comme l'eau ? Quelle place pour notre département et notre territoire de la Lomagne Gersoise dans la grande région Occitanie, voire au-delà des frontières régionales ?

A l'heure où le changement climatique intensifie les risques naturels, les inégalités et les difficultés du quotidien, quel avenir souhaitons-nous construire pour le Gers ?

6 – Finances

➤ Devis vidange station

Le Maire propose de comparer les prix proposés par 2 entreprises pour la vidange et le traitement des matières de vidange de la station d'épuration.

En moyenne, il est procédé à une vidange par an. En 2018, la facture était de 354 € HT pour une vidange. Le conseil municipal décide de confier à l'entreprise Hydrocur (Jérôme Laboup) la vidange à réaliser en 2019 proposée pour un montant de 290 € HT.

➤ Devis logement social (délib 2019-390-1)

Le conseil municipal envisage d'effectuer des travaux de réfection de la toiture du logement social PLA TS : charpente et couverture

Le maire rappelle

- que ce logement a fait l'objet d'une convention type conclue en application de l'article L.351.2 (2^e et 3^e) du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) en date du 29 juin 1996, dont le délai d'expiration est fixé au 30 juin 2029.
- qu'il est actuellement occupé par un locataire.

L'estimation des travaux à réaliser s'élève à la somme de **18 414.00 € TTC** (15 345.00€ HT).

Le Maire propose de faire une demande de subvention dans le cadre de la DETR.

Plan de financement prévisionnel :

Subvention DETR (40%) :	7 365.60 €
Conseil Départemental (20%) :	3 682.80 €
Autofinancement – commune :	7 365.60 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de réaliser ces travaux
- Accepte cette demande de subvention dans le cadre de la DETR
- Autorise le Maire à établir et signer tous les documents nécessaires en vue d'une réalisation au cours du 1^{er} semestre 2020.

 Une demande de participation financière sera également présentée à la CCLG

➤ **Budget communal - décision modificative pour indemnisation du sinistre église**

(délib 3019-392)

Le maire informe qu'il convient de modifier les crédits suivants du budget 2019, afin de prendre en compte l'indemnité versée par la Maif et d'avoir les crédits suffisants pour payer les entreprises qui ont fait les réparations.

<u>Section de fonctionnement :</u>	
Recettes – compte 7788 :	12 657€
Dépenses – compte 61521 :	12 657€

➤ **Devis signalisation**

Nous attendons les propositions du SIVOM qui a lancé une consultation pour l'ensembles des communes.

➤ **Devis borne incendie**

Le Maire informe le conseil municipal que le SIAEP a programmé une opération de renouvellement de la canalisation d'eau potable entre le château d'eau et Heuguère, et qu'à cette occasion il a demandé qu'un poteau incendie soit installé.

Après consultation des services de secours, un poteau incendie sera positionné à Heuguère.

Coût pour la commune : 1 170.00€ HT (1 404.00€ TTC)

➤ **Subvention Téléthon**

Demande de subvention en date du 30/08/2019 pour AFM TELETHON.

Le conseil municipal décide de ne pas accorder de soutien financier au Téléthon pour 2020.

7- CCLG - modification statutaire (délib 2019-389)

M. le maire fait savoir aux membres du conseil municipal que le Conseil de la communauté a décidé, par délibération du 08 octobre 2019, de procéder à la modification des statuts communautaires nécessaire pour leur mise en conformité au regard des compétences facultatives (et plus précisément pour sa compétence facultative « création, exploitation et gestion d'équipements touristiques d'intérêt communautaire concernant la création d'une flotte de VTT à assistance électrique » en complément des sentiers de randonnées précédemment défini.

Il précise que par courrier de Madame la Sous-préfète de Condom du 11 août dernier, les services de l'Etat demandent d'engager une modification statutaire concernant ces compétences dans la mesure où les compétences facultatives ne peuvent être soumises à une définition de l'intérêt communautaire, contrairement aux compétences optionnelles.

Il rappelle la procédure de modification statutaire prévue à l'article L.5217-11 du CGCT et donne lecture des statuts modifiés intégrant les deux compétences facultatives précitées en lieu et place de l'intitulé générique précédent.

Il soumet cette modification statutaire à l'avis du conseil municipal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 POUR et 10 ABSTENTIONS) :

- Approuve la modification des statuts communautaires portant régularisation des compétences facultatives telles que définies ci-dessus,
 - Demande à Mme la Préfète du Gers de prendre l'arrêté modificatif correspondant,
 - Confie à M. le Maire le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires.
-

8- Adressage

Compte rendu de la 1^{ère} réunion de travail pour l'adressage qui s'est tenue le 14/11/2019 à la mairie, en présence de la commission adressage : Guy VERDIER, Francis DULIN, Alain VACQUÉ, Nicole MARTY et de La poste : Mme Carine GUILLET.

Alain Vaqué remet à chaque conseiller le tableau des propositions des noms de voies.
Le maire rappelle qu'une réunion publique apportera les informations à la population.

9- travaux

➤ Station d'épuration :

Des travaux de réparations sont nécessaires pour son bon fonctionnement.

➤ Aménagement du cimetière :

Finaliser l'emplacement place handicapée (pose des panneaux)

Tilleul cassé par le vent (à côté du colombarium)

Le maire expose qu'il conviendra de réexaminer le règlement du cimetière lors d'un prochain conseil.

➤ Travaux de peintures :

Envisager de repeindre les volets du studio du presbytère et de l'école.

➤ Salle des fêtes :

- Francis DULIN rappelle que certaines prises ne fonctionnent pas depuis plus d'un an.
Voir pour refaire le tableau électrique.

- Tuiles à remettre en place sur le toit de la salle des fêtes
 - Toiture à démousser (à faire au printemps)
 - Réparation de la fontaine
-

10 – Voirie

➤ Signalisation :

La mise en conformité de la signalisation sur les voies devra être réalisée au plus vite.

➤ Vitesse excessive sur la VC 7

Les riverains signalent que certains véhicules roulent très vite sur cet axe et souhaiteraient pouvoir sensibiliser les chauffeurs au danger que cela représente pour les riverains et les autres usagers.

Le maire précise qu'il ne souhaite pas remplir la campagne de panneaux.

Tournée de la commission voirie pour préparation du programme voirie 2020 : 04 janvier 2020 à 8h30.

11- Corvée

Prévue le 14 décembre prochain.

- Terrassement pour pose du panneau touristique devant la salle des fêtes
 - Illuminations de Noël
 - Elagage arbre devant la mairie
 - Installation du défibrillateur
-

12- SYNDICATS

➤ SAGE Neste et Rivières de Gascogne – consultation sur le projet de périmètre

Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) est un outil de planification locale de l'eau, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Carte du périmètre et liste des communes :

https://www.gers.fr/fileadmin/Aides_et_infos_pratiques/Environnement_et_eau/Gestion_de_la_resource_en_eau/SAGE_NRG/SAGE-NRG-dossier-preliminaire-VF.pdf

Les communes concernées sont invitées à donner leur avis sur leur appartenance à ce périmètre dans un délai de 4 mois à compter du 07 octobre 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 9 voix Pour et 2 Abstentions

- de ne pas s'opposer à l'appartenance de la commune au périmètre du SAGE.

- charge M. le Maire d'en informer les services compétents.

➤ [Syndicat Mixte des 3 Vallées \(SM3V\) : avis sur l'adhésion de Communautés de Communes et de communes au SM3V \(délibération 2019-388\)](#)

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil de la Délibération du Comité du Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V), réuni le 23 octobre 2019. Cette Assemblée a décidé, à l'unanimité des membres présents, de donner un avis favorable aux demandes d'adhésions au SM3V :

- De la **Communauté de Communes du plateau de Lannemezan** afin de lui confier sa compétence en matière de gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la rivière Gers (carte GEMA).
- Des Communes de **PAULHAC, PESSOULENS, SAINT-CRIQ**, afin de lui confier leur compétence dans le domaine de la création et la gestion d'une fourrière, Elle s'est prononcée aussi favorablement à une modification de la rédaction de l'article 7.1.2 des statuts fixant la représentation des membres à la carte fourrière-refuge : la population à prendre en compte serait celle du collège, et non pas de l'EPCI de rattachement des Communes du collège, précision à apporter dans la définition de la première strate de population utilisée pour fixer la représentation des membres (prise en compte de la situation ou un EPCI ou un collège de Commune atteindrait précisément une population de 10 000 habitants).

Le Maire précise qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Comité du SM3V doivent être soumises à l'avis des organes délibérants des membres du Syndicat. Ceux-ci doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de leur saisine par le Président du Syndicat. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, DECIDE, à l'unanimité :

Vu la délibération du Comité du SM3V en date du 23 octobre 2019,

***d'approuver l'adhésion de Communauté de Communes du plateau de Lannemezan** au Syndicat Mixte des 3 Vallées, et exclusivement à la carte de compétence optionnelle gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la rivière Gers,

***d'approuver l'adhésion des Communes de PAULHAC, PESSOULENS, SAINT-CRIQ**, au Syndicat Mixte des 3 Vallées et exclusivement à la carte de compétence optionnelle de création et gestion d'une fourrière et refuge pour chiens et chats ;

***d'approuver les modifications apportées dans la rédaction de l'article 7-1-2 des statuts.**

➤ [SM3V – fourrière animale](#)

Réunion le 03/12/2019 à Lecture pour présentation du service.

Alain VACQUÉ est désigné délégué

➤ [SDE](#)

Compte rendu de la réunion du 12/09/2019 (Francis DULIN)

➤ [SIAEP](#)

Compte rendu du 02/10/2019

➤ [SIVOM](#)

Compte rendu du 21/10/2019

13- Ajout d'un « Mort pour la France » sur le monument aux morts de la commune

(délib 2019-391)

Le Maire présente au conseil municipal la demande de M. Condomine sollicitant l'inscription de M. LAFONT François, son grand-père, mort pour la France en 1924 sur le monument aux morts de la commune.

Pour remédier à cette absence, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'ajouter une plaque sur le monument aux morts, mentionnant le nom de M. François LAFONT.

Le coût des travaux s'élève à la somme de 180€.

Le comité de Lomagne du Souvenir français participera financièrement à ces travaux.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires.

14- Questions diverses

➤ [Site Internet](#)

Francis Dulin souhaite qu'un pavé dédié aux associations de la commune soit visible sur le site internet et qu'un lien vers les associations soit ajouté.

➤ **Cérémonie des vœux**

Date fixée au 04 janvier 2020 à 18h30

Séance levée à 1h00

VERDIER Guy	
VACQUE Alain	
MARTY-SENTIS Nicole	
BARRIEU Jean-Pierre	
BORDON Sylvie	
BOUNET Daniel	
CANDELON Jean-Pierre	
COTAYNA Eric	
DULIN Francis	
LACLAVERE Gilles	
PUJOS Barbara	